

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **du 18 JUILLET 2013**

---

L'an deux mille treize, le dix huit du mois de juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. BERTHEAU. CAUHAPE-TRESARRICQ. HELLIES. CAPDEVILLE. RIVIERE. SAJOUS.

ABSENTS ayant donné procuration : M. FERRE à Mme AGULLANA. M. HELLIES à Mme CAUHAPE

ABSENT excusé : MM. PENOT.

CONVOCATION du 11/07/2013

SECRETAIRE : Mme CAPDEVILLE.

#### **APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013** **N°2013-38**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013.

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE** **N°2013-39**

Le Maire fait part à ses collègues des difficultés prévues pour la rentrée scolaire 2012-2013 en raison du grand nombre d'enfants inscrits dans les classes de CP et CE. Les enseignants lui ont présenté les répartitions possibles et ont demandé du personnel communal supplémentaire pour les aider.

M. LARRIEU-MANAN leur a indiqué qu'un accord serait donné après connaissance des effectifs définitifs.

Vraisemblablement, une deuxième personne sera de toutes façons nécessaire pour permettre des conditions d'enseignement optimales.

Le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, le CAE immersion pourrait être renouvelé pour le poste d'Adjoint Territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 3 septembre 2013, avec un taux de prise en charge par l'Etat de 70 % dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu les circulaires DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009 et du 20 décembre 2010, arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 relative aux modalités de mise en œuvre des CAE dans le cadre du plan jeunes,

**- DECIDE**

1.- Le renouvellement du CAE immersion pour les fonctions d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 12 mois à compter du 3 septembre 2013.

2.- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**- PRECISE**

. que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 293.

. que M. le Maire est chargé de signer la convention avec l'Etat et d'établir le contrat de l'agent.

**MODIFICATION COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE**  
**N°2013-40**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010. Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, le maire précise que la répartition des délégués, s'effectuant dans le cadre d'un accord local, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

Communes	Population Municipale 2010	Nombre de sièges obtenus
CAPIAN	647	3
CARDAN	439	2
LANGOIRAN	2 230	5
LESTIAC SUR GARONNE	620	3
LE TOURNE	763	3
PAILLET	1 193	3
RIONS	1 581	4
TABANAC	1 056	3
VILLENAVE DE RIONS	315	2
	8 844	28

Le Maire :

–Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

–Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

### **ACHAT MOBILIER ECOLE**

#### **N°2013-41**

Le Maire communique le détail du mobilier demandé par les enseignants pour la rentrée 2013.

Il rappelle que les travaux de peinture seront réalisés à la maternelle pendant les vacances et que le montant est assez conséquent (10 734.09 €).

Il demande à l’assemblée d’émettre un avis par rapport à la liste.

Mme CAUHAPE indique que cette question avait été abordée lors de séances précédentes et que le CM avait jugé préférable d’équiper entièrement la classe de GS-CP plutôt que d’acheter du mobilier divers pour plusieurs classes.

Après en avoir délibéré, considérant les priorités exprimées par les enseignants, le Conseil Municipal décide d’acheter pour la classe de GS-CP :

- 1 table ronde basse à 276.28 € TTC
- 6 chaises à 124.38 € TTC
- 1 escabeau à 240.40 € TTC,
- soit un total de 641.06 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2184-35 du budget.

Par ailleurs, considérant le coût assez élevé d’une imprimante laser couleur et des fournitures, les copies couleur réellement nécessaires pourront être imprimées à la Mairie avec fourniture du papier par la Caisse des Ecoles.

### **DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL ETUDES GEOTECHNIQUES CHEMIN DE LA COTE**

#### **N°2013-42**

Le Maire indique que les services du Conseil Général doivent se rendre sur le chemin de la Côte le 30 juillet 2013 afin de constater l’importance des dégâts liée aux éboulements des 2 murs de soutènement et d’envisager des financements complémentaires pour leur reconstruction.

Le FDAVC sollicité en avril 2013 ne permettant pas le financement des études géotechniques et conformément aux instructions du Conseil Général, il y a lieu d'établir une nouvelle demande de subvention au titre des études, puisqu'un diagnostic doit obligatoirement être réalisé avant les travaux.

Le Maire rappelle qu'il est urgent de procéder à la reconstruction des murs, compte tenu de la dangerosité du site (instabilité du talus, de la route et présence de maisons d'habitation sur la zone).

Il est donc nécessaire d'effectuer une demande de subvention, cet investissement n'étant possible que grâce à une aide financière du Conseil Général.

Les devis de l'étude géotechnique ont été établis pour un montant total de 19 310.00 € HT € soit 23 094.76 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général de la Gironde afin de pouvoir exécuter cette opération,
- adopte le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Montant travaux TTC	23 094.76 €
<input type="checkbox"/> Montant travaux H.T	19 310.00 €
<input type="checkbox"/> Subvention C.G. 35%	6 758.50 €
<input type="checkbox"/> Part communale	16 336.26 €.

### **ETUDES GEOTECHNIQUES ET MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DE LA COTE** **N°2013-43**

Le Maire rappelle qu'une étude géotechnique doit être réalisée préalablement à la reconstruction des 2 murs de soutènement du chemin de la Côte.

Plusieurs devis ont été étudiés par la Commission Voirie et l'offre proposée par le bureau GEOTEC présente les techniques et critères les mieux adaptés à l'ouvrage, pour un montant de 19 310.00 € HT.

Sur la base de ce consensus qualité-prix, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de GEOTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte cette proposition et charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires.

### **ACHAT CONGELATEUR CANTINE** **N°2013-44**

Le Maire expose que le congélateur de la cantine est hors d'usage et qu'il y a lieu de le remplacer.

M. BERTHEAU propose de faire établir des devis.

Compte tenu de l'urgence, le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à l'achat du congélateur après étude de l'offre la plus intéressante et inscrit les crédits nécessaires au compte 2158-41 du budget.

Ce congélateur s'ajoutera à la liste du matériel dont les frais d'acquisition seront remboursés par moitié par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

### **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL** **N°2013-45**

Le Maire rappelle que le bail du logement communal occupé par Mlle BOUEY arrive à expiration le 31 août 2013 et qu'il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge le Maire de signer ledit bail.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRANSPORT SCOLAIRE SIVOM LE TOURNE-TABANAC**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de son coût de fonctionnement, le SIVOM LE TOURNE-TABANAC a décidé de mettre fin au service de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2013.

Il rappelle qu'au préalable, des questionnaires avaient été envoyés aux parents afin de connaître exactement le nombre d'élèves s'engageant à utiliser réellement le service en septembre.

Très peu de réponses ayant été retournées, le Conseil Syndical a en effet estimé qu'il n'était pas possible pour les communes du Tourne et de Tabanac ainsi que pour les contribuables de maintenir un service trop peu utilisé pour un coût extrêmement élevé (dépense globale annuelle SIVOM : 38 000 €, soit un coût de 12 666 € pour Le Tourne et de 25 332 € pour Tabanac). De plus, ce service avait été initialement créé pour le transport des enfants éloignés de l'école, ce qui n'est plus le cas actuellement en ce qui concerne Le Tourne.

Le SIVOM souhaitait cependant trouver une solution de remplacement (acquisition d'un minibus) mais la réglementation en matière de concurrence ne permet pas la poursuite du service de ramassage scolaire dans le cas d'une résiliation de marché.

Le SIVOM LE TOURNE-TABANAC a encouragé les familles à organiser du co-voiturage ou à utiliser le service de la garderie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**

**Les adjoints**

**Les conseillers**